



MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de Briarres-sur-Essonne légalement convoqué le 25 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNIEZ, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs Christophe BONNIEZ, Didier VILLARD et Luc PILLETTE, Mme Christelle MARCHAL, Monsieur Christian BLONDEAU, Madame Elisabeth WALKOWIAK, Messieurs Eric STEENS, Jacques FERNANDES et Gérard COURTOIS et Madame Corinne ROLAND-COUSSOT.

Absents ayant donné pouvoir : Reynald CHARLES à Didier VILLARD

Absents : Caroline COLIN, Guy VERMASSEN

Christelle MARCHAL est élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Le compte rendu de la réunion du 20 juin est adopté à l'unanimité.

En préambule, le maire, Christophe BONNIEZ, informe que Guy VERMASSEN premier adjoint, a donné sa démission. Il attend désormais le retour de la préfecture pour entériner cette décision.

COMPTE-RENDU DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil qu'après consultation des adjoints, il a été ou sera incessamment notifié aux acquéreurs que la Mairie n'entendait pas exercer son droit de préemption concernant la vente des immeubles et terrains suivants : -

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Parcelles D 353 – D 555 – 321 rue Grande | - ZK 111 – 3 rue de l'Evangile |
| - Parcelles ZK 205 – 86 chemin de la Chapelle | - ZK 211 – lieu-dit Les Jardins |
| - Parcelles D 242 – D 581 – D 582 - 77 rue des Coquereaux | - D 273 – Rue du Pourtour |
| - Parcelles E 720 – E 766 – Hameau de Buisseau | - C 692 – 89 route de Villereau |

RELAIS TELEPHONIE MOBILE- VALIDATION DE L'IMPLANTATION DEFINITIVE

Le maire rappelle que la commune a été sollicitée par 2 opérateurs proposant un projet d'implantation d'antenne relais de téléphonie mobile 4G/5G, ceci afin d'améliorer la couverture du territoire.

Il avait été délibéré pour valider la meilleure implantation lors du conseil municipal du 19 décembre 2024. Il s'agit d'une implantation sur la parcelle ZK187.

Lors du conseil municipal du 30 juin 2025, il avait été délibéré pour choisir le projet le plus pertinent entre ORANGE et BOUYGUES.

Le projet retenu est porté par la société CIRCET – Phoenix France Infrastructure (Bouygues Télécom) et propose une redevance ajustée si un second opérateur s'installe.

Il convient maintenant de délibérer pour acter l'implantation définitive du projet et pour autoriser la signature du bail proposé par le porteur de projet. Par délibération du 30 juin 2025, ont été acceptées les conditions principales, à savoir : une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 3000 € net par an à laquelle pourra s'ajouter une redevance annuelle complémentaire de 500 € net en cas d'accueil d'un second opérateur mobile. La redevance sera indexée de +1% chaque année.

Le maire indique avoir envoyé le document de bail par courriel le 29 octobre 2025 pour lecture par le conseil.

Jacques FERNANDES relève que le plan d'emplacement du bail n'est pas à jour. Le maire indique qu'il procédera à la modification. Il précise que la mise en œuvre devrait être de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants,

Vu le projet de contrat de location proposé par la société Phoenix France Infrastructures,

Considérant que la société Phoenix France Infrastructures a sollicité la location d'une surface communale d'environ 54 m², située sur la parcelle ZK187, pour les besoins de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile et de son bâtiment technique,

Considérant que cette occupation du domaine communal présente un intérêt pour la commune, notamment en termes de recettes locatives,

Considérant que le projet de contrat fixe les conditions financières et techniques de cette location, et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes du contrat de location entre la commune de BRIARRES-SUR-ESSONNE et la société Phoenix France Infrastructures, portant sur une surface de 54 m² située sur la parcelle ZK187.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal à l'article 752 – Revenus des immeubles.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR LA SUBVENTION 2025 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le maire rappelle que lors du vote des subventions 2025, le conseil avait délibéré pour l'attribution d'une subvention de 100 Euros pour la Fondation du patrimoine.

Il s'est avéré que le montant de subvention recommandé par la Fondation du Patrimoine est établi en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Or, au-delà de 500 habitants, le montant recommandé est de 200 Euros.

La délibération du 20 juin 2025 avait porté cette subvention à 200 Euros.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative du budget 2025 décrite ci-après afin d'intégrer la dépense liée à l'ajustement de la subvention pour la Fondation de Patrimoine à 200 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR LES INTERETS DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le maire explique qu'afin de gérer le décalage entre les dépenses d'investissement et le versement des recettes de subventions des différents projets, la commune a ouvert en 2025 une ligne de trésorerie de 30000 Euros.

Il convient désormais de délibérer pour la décision modificatrice (DM) du budget 2025 afin de prendre en compte les intérêts (900 Euros) de cette ligne de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative du budget 2025 décrite ci-après afin d'intégrer la dépense liée aux intérêts de la ligne de trésorerie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	250.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	900.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

MODIFICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Le maire rappelle que le conseil avait délibéré la mise en conformité avec le régime des 1607 heures et l'instauration de la journée de solidarité le 2 décembre 2022.

A l'époque la journée retenue fut celle du jeudi de l'Ascension.

Avec le recul de quelques années, les agents ont exprimé leur préférence pour une autre journée, le lundi de Pentecôte.

Jacques FERNANDES conteste ce choix et indique que le jour choisi doit obligatoirement être un jour travaillé, or la secrétaire de mairie ne travaille pas le lundi.

Le maire décide de reporter la décision en attendant de documenter le sujet.

MISE A DISPOSITION DU PREAU DE L'ECOLE A L'ASSOCIATION DES FAMILLES

L'association des familles a officiellement sollicité la commune par un courrier en date du 18 juin 2025 afin de disposer d'une solution de stockage de ses matériels, ou des objets construits pour les manifestations (ex : le char pour le carnaval).

L'association des familles a ainsi proposé de récupérer le préau de l'ancienne école afin de l'aménager de façon à disposer d'un local fermé. Elle s'engage à faire tous les travaux nécessaires.

Lors du dernier conseil municipal de juin, il y avait un large consensus pour délibérer de cette proposition.

Le 5 juillet, Monsieur Berthier, président du comité des fêtes a fait savoir par courriel que le préau était utilisé régulièrement par le comité des fêtes pour la soirée Beaujolais.

Compte tenu de cette requête, le maire souhaite apporter quelques éléments de contexte avant la délibération :

- La salle des fêtes est mise à disposition gracieusement pour toutes nos associations.
- Le préau ne fait pas partie de la salle des fêtes.
- Si l'association des familles n'a pas de lieu de stockage, il faut souligner que la commune met à disposition gracieusement le garage rue du Pourtour au comité des fêtes pour y stocker son matériel.
- La mise à disposition du préau à l'association des familles n'est pas de nature à perturber les soirées organisées dans la salle des fêtes, la cours de l'école restant utilisable.

Il est proposé un vote à bulletin secret pour cette délibération. Les conseillers déclinent cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition du préau de l'école à l'association des familles afin qu'elle puisse disposer d'un endroit pour y stocker son matériel.
- **DIT** que le préau pourra faire l'objet d'aménagement à la charge de l'association des familles sous la condition d'une validation au préalable des modifications prévues avec la commune.

CONGE MALADIE ORDINAIRE ET IFSE – LOI DE FINANCES 2025

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Au-delà des 3 mois, il n'y a pas de changement, le CMO restant à 50% du traitement.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des **autres types de congés reste inchangée** :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

Depuis le 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliquent à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. *Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°3 du 7 janvier 2017 extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Briarres-sur Essonne portant sur de la mise en place du RIFSEEP ;
- VU les délibérations n°2021-12-31 du 17 décembre 2021 et n°2024-12-35 du 19 décembre 2024 portant sur de la mise à jour du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Didier VILLARD et Reynald CHARLES) :

- **APPROUVE** les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) <i>= accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

PROJET DE PISCINE DU BEAUNOIS

En 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Beaunois avait délibéré sur le principe de la création d'une piscine sur la commune de Beaune La Rolande. En 2017, la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais a repris le dossier lancé les études aboutissant à un projet de création d'un espace aquatique.

Le projet initial s'est vu modifié à la demande des nouveaux élus. L'emplacement prévu et le programme de l'équipement ne correspondant plus aux attentes, et le coût étant estimé trop important.

La Commune de Beaune la Rolande a lancé une étude visant à redéfinir le programme et a proposé à la CCPG un nouvel emplacement. Cette proposition s'est traduite par une délibération de la commune reçue par la CCPG le 30 octobre 2023, approuvant l'implantation de la future piscine sur les parcelles AO 1476, d'une surface de 701 m² et AK 331 d'une surface de 2 556 m².

Ce sujet a donné lieu à plusieurs échanges au sein des instances de la CCPG et notamment en conférence des maires.

Lors de la conférence des maires du 14 juin 2024 les élus présents ont approuvé :

- Le choix de l'implantation du projet de piscine, après une visite sur site,
- Son programme constitué de quatre lignes d'eau, un espace extérieur avec jeux d'eau et d'une possibilité d'extension.

A cette occasion, la Présidente de la CCPG a formalisé une demande de délibération sur le projet des communes membres. C'est ainsi que les communes comprises dans le périmètre du canton actuel du Beaunois ont été sollicitées pour délibérer sur leur engagement à participer financièrement au fonctionnement de l'équipement. Les délibérations ont été reçues par la CCPG entre la fin 2024 et le 24 mai 2025. Elles se sont unanimement prononcées favorablement à ce financement.

La Communauté de communes prendra en charge l'investissement de l'équipement.

Les communes du Puiseautin et la commune Le Malesherbois sont également sollicitées pour délibérer afin de prendre acte des engagements pris par les différents conseils municipaux des communes du Beaunois, sur la base des éléments suivants :

- Le déficit prévisionnel annuel de fonctionnement est estimé à 120 000 €,
- L'engagement de la commune de Beaune-la-Rolande de prendre en charge 80 000 € du déficit,
- Les autres Communes du Beaunois contribuant à hauteur de 40 000 €, sur une base identique, sans que cette contribution n'excède 5 €/habitant.

Jacques FERNANDES est étonné du faible montant annoncé du déficit prévu : 120 000 € alors que la piscine de Puiseaux est à plus de 137 000 € de déficit pour un format largement inférieur.

Le maire indique que la conception de la piscine de Beaune étant plus moderne cela doit expliquer ce chiffre.

Jacques FERNANDES précise que s'il y a dépassement de ce déficit, le surplus sera pris en charge par le CCPG et donc par les Attributions de Compensation définies par la CLECT et versées par les communes à l'intercommunalité. Il rappelle que l'investissement est déjà assuré par la CCPG. Il considère également que le déficit annoncé ne peut qu'augmenter.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- NE VALIDE PAS le projet de création de piscine sur le territoire du Beaunois selon les conditions énoncées.

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MODULO – EXERCICE 2024

Le Maire présente en séance le rapport spécial du mandataire auprès de MODULO, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Les membres du conseil en ont également été destinataires par courriel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE ET APPROUVE le rapport du mandataire établi sur l'activité de la SPL MODULO au titre de l'exercice 2024.

RAPPORT RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les collectivités compétentes en matière de production et de distribution d'eau potable doivent établir chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Le RPQS retraçant l'activité 2024 du service d'Assainissement Collectif a ainsi été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice et mis à disposition du public. Il répond à trois objectifs principaux :

- Transparence : informer les usagers sur la gestion technique et financière du service,
- Pilotage : mesurer la performance et suivre l'évolution des indicateurs clés (rendement, consommation, qualité),
- Planification : identifier les priorités d'investissement pour améliorer la sécurité et la pérennité de l'alimentation en eau.

Le maire indique avoir transmis par courriel le document le 28 octobre 2025 et ne présente donc que quelques éléments de synthèse :

Le rapport RPQS 2024 présente en annexe concerne 22 communes, représentant environ 13 700 habitants desservis pour 6 217 abonnés.

Il a été élaboré à partir :

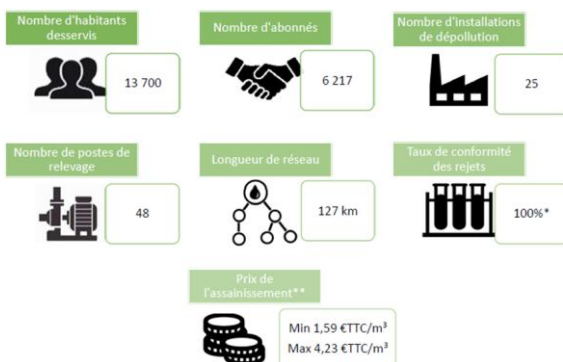
- Des rapports annuels transmis par les délégataires SUEZ et VEOLIA,
- Des données de la prestation de service public pour les ex-communes du SIAEP BDOP,
- Des données des communes gérées en régie (Aulnay-la-Rivière, Barville, Beaune-la-Rolande, Boësses, Boiscommun, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Desmonts, Egry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Saint-Loup-des-Vignes).

Le service est assuré selon des modes de gestion différenciés :

- Concessions de service public (Suez, Veolia),
- Régie avec prestation de service (SIAEP BDOP avec Veolia),
- Régies directes pour 16 communes.

Les chiffres clés :

Chiffres clés du service d'assainissement collectif



*Concerner les concessions de service public
**Selon les données disponibles

Jacques FERNANDES souligne un point positif : le taux de réduction des fuites est l'un des meilleurs sur le périmètre de l'ancien syndicat BDOP.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel RPQS retraçant l'activité 2024 du service d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour l'exercice 2024.

RAPPORT CLECT

Le Rapport de la CLECT de juin 2025 en raison du renouvellement des documents d'urbanisme (concerne l'ensemble des communes du territoire de la CCPG) a été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Le maire indique avoir transmis par courriel le document le 28 octobre 2025 et ne présente donc que quelques éléments de synthèse :

La CCPG rappelle qu'en janvier 2022, les membres de la Commission ont validé, à la majorité la répartition des coûts des transferts de l'actif des PLUi au nombre d'habitants.

Une demande de mise à jour du coût a été également faite par les élus.

A ce jour, le coût de renouvellement d'un PLUi à l'échelle de l'ensemble du territoire est estimé à 480 000 €. Cette estimation est réalisée sur la base d'informations transmises par les bureaux d'études au service aménagement.

Le calcul reposant sur le montant du renouvellement, soit 480 000 €, rapporté à la population de chaque commune, lissé sur 10 ans est validée.

Les Attributions de Compensation en découlant interviendront à partir de 2026, après approbation des communes.

Cela aboutit au tableau d'évolution ci-après :

Simulation 1		
Nom de la commune	Population INSEE de l'année N	Coût renouvellement PLUi pondéré à la population
AUGERVILLE-LA-RIVIERE	228	4 182,53 €
AULNAY-LA-RIVIERE	509	9 337,31 €
AUXY	972	17 830,77 €
BARVILLE-EN-GATINAIS	308	5 650,08 €
BATILLY-EN-GATINAIS	448	8 218,30 €
BEAUNE-LA-ROLANDE	2 120	38 890,16 €
BOESSES	377	6 915,84 €
BOISCOMMUN	1 157	21 224,49 €
BRIARRES-SUR-ESSONNE	542	9 942,67 €
BROMEILLES	322	5 906,90 €
CHAMBON-LA-FORET	980	17 977,53 €
COURCELLES-LE-ROI	324	5 943,59 €
DESMONTS	176	3 228,62 €
DIMANCHEVILLE	111	2 036,23 €
ECHILLEUSES	396	7 264,39 €
EGRY	359	6 585,65 €
GAUBERTIN	254	4 659,48 €
GRANGERMONT	190	3 485,44 €
JURANVILLE	425	7 796,38 €
LORCY	602	11 043,34 €
LE MALESHERBOIS	8 170	149 873,88 €
MONTBARROIS	304	5 576,70 €
MONTLIARD	238	4 365,97 €
NANCRAY-SUR-RIMARDE	589	10 804,86 €
NEUVILLE-SUR-ESSONNE	363	6 659,02 €
NIBELLE	1 210	22 196,74 €
ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	397	7 282,73 €
ORVILLE	127	2 329,74 €
PUISEAUX	3 425	62 829,63 €
SAINT-LOUP-DES-VIGNES	399	7 319,42 €
SAINT-MICHEL	144	2 641,60 €

Jacques FERNANDES exprime son mécontentement quant au vote d'un nouveau PLUi. Le maire explique que c'est dû à une mise à jour du SCoT (schéma de cohérence territoriale). Jacques FERNANDES rappelle que le PLUi actuel était donné pour durer 10 ans.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESAPPROUVE le rapport final de la CLECT de juin 2025 et du montant des Attributions de Compensation pour le renouvellement des documents d'urbanisme (PLUi CCPG).

- DIT qu'un avenant concernant la mise à jour du Scot est suffisant.

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SMORE RELATIF A LA COMPETENCE GEMAPI

Le rapport retraçant l'activité 2024 du SMORE relatif à l'activité GEMAPI a été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Le maire indique avoir transmis par courriel le document le 28 octobre 2025 et ne présente donc que quelques éléments de synthèse :

La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) est membre du Syndicat mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE), chargé de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le territoire concerné.

Le SMORE a transmis son rapport d'activités pour l'année 2024, détaillant les interventions réalisées sur le territoire, l'état des ouvrages, les travaux d'entretien, de restauration de la continuité écologique ainsi que les actions de prévention des inondations.

Le rapport met en évidence l'importance financière et opérationnelle de la compétence GEMAPI pour le syndicat :

- Budget de fonctionnement 2024 : 905 394 €, dont 36 % consacrés aux travaux GEMAPI (entretien et restauration de la continuité écologique),
- Budget d'investissement 2024 : 1 584 942 €, dont 95 % dédié aux opérations GEMAPI, incluant travaux, acquisitions de parcelles et frais d'études,
- Les principales sources de financement proviennent des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région, du Département et de l'Etat, complétées par les dotations des EPCI membres et les emprunts.

Ce rapport permet de prendre connaissance des réalisations, de la mobilisation des ressources et de l'investissement consenti pour l'entretien et la protection des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques sur le territoire.

Jacques FERNANDES regrette que les vannes ne soient pas entretenues. Luc PILLETTE lui rappelle que les vannes sont censées disparaître afin de répondre à la règle de l'eau libre. En effet, les moulins n'ayant plus la fonction productive passée, il n'y a plus de justification à contraindre les flux des rivières. Quoi qu'il en soit, leur entretien incomberait aux propriétaires actuels des moulins.

Jacques FERNANDES dit que des conventions devraient être passées lorsqu'il y a revente des moulins.

Luc PILLETTE constate que cela n'a plus de sens pour les raisons qu'il vient d'exposer.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de GEMAPI SMORE.

RAPPORT RPQS EAU POTABLE 2024

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les collectivités compétentes en matière de production et de distribution d'eau potable doivent établir chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice et mis à disposition du public. Il répond à trois objectifs principaux :

- Transparence : informer les usagers sur la gestion technique et financière du service,
- Pilotage : mesurer la performance et suivre l'évolution des indicateurs clés (rendement, consommation, qualité),
- Planification : identifier les priorités d'investissement pour améliorer la sécurité et la pérennité de l'alimentation en eau.

Le RPQS constitue donc un outil stratégique d'aide à la décision et de communication.

Le rapport RPQS 2024 présenté en annexe concerne 23 communes et près de 21 993 habitants desservis pour 11 356 abonnés.

Le maire indique avoir transmis par courriel le document le 28 octobre 2025 et ne présente donc que quelques éléments de synthèse :

Le présent rapport RPQS 2024 se base selon les données transmises par les différentes communes en régies et en régies avec prestation de service et par la transmission de leurs RPQS qui sont annexés au présent document. Quant aux communes en concession de service, les données proviennent des Rapports Annuels des Délégués.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour l'exercice 2024,

RAPPORT RPQS SPANC 2024

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Le RPQS retraçant l'activité 2024 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a ainsi été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Le maire indique avoir transmis par courriel le document le 28 octobre 2025 et ne présente donc que quelques éléments de synthèse :

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service intercommunal en charge de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Le périmètre d'action du SPANC : territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aulnay-la-Rivière, Auxe, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Desmonts, Dimancheville, Gaubertin, Grangemont, Juranville, La Commune Nouvelle Le Malesherbois, La Neuville-sur-Essonne, Lorcy, Montbarrois,

Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel, Échilleuses, Égry.

Il est précisé que pour l'exercice 2024,

- la commune d'Augerville-la-Rivière, membre de la CCPG, a transféré la compétence SPANC au Syndicat Mixte de la Région de Buthiers (SMERB).

Concernant le tarif en vigueur :

La tarification concernant les contrôles pour 2024 :

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)	
Compétences obligatoires (Prestation de contrôles – Marché RTS Environnement)	Tarifs en euros € T.T.C.
Période	A compter du 01/01/2022
Avis conception donné après analyse d'un dossier de demande d'autorisation d'installation d'une filière neuve ou à réhabiliter	135,00
Avis réalisation donné après visite terrain, tranchées ouvertes, lors de travaux d'installation d'une filière neuve ou à réhabiliter	125,00
Réexamen d'un dossier conception ou contre-visite suite à un contrôle réalisation complémentaire	120,00
Diagnostic initial	210,00
Contrôle des installations existantes en cas de cession de bien	210,00
Contrôle des installations existantes en cas de vérification du bon fonctionnement et bon entretien des installations	210,00
Dépôt d'un certificat d'urbanisme	125,00

Rappel : A compter du 1er novembre 2020, l'entreprise RTS réalise tous les contrôles sur l'ensemble du territoire.

Concernant le budget de fonctionnement et d'investissement 2024 :

CA 2024	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	94 337,81 €	4 351,00 €	98 688,81 €
Dépenses	54 188,21 €	2 996,00 €	57 184,21 €
Résultats d'exécution (Recettes - Dépenses)	40 149,60 €	1 355,00 €	41 504,60 €
Résultats reportés -	20 440,83 €	23 391,86 €	2 951,03 €
Résultats de clôture (Résultats d'exécution (Recettes - Dépenses) + Résultats reportés)	19 708,77 €	24 746,86 €	44 455,63 €

Concernant les indicateurs de performance 2024 :

Type de contrôle	Objectif annuel	Réalisés	Taux de réalisation
Ventes	80	98	123 %
Conceptions	40	31	78 %
Réalisations	30	24	80 %
Réexamens	4	6	150 %
CBEBF	445	240	54 %
Total	599	399	67 %

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service du SPANC de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire, Christophe Bonniez

Il informe l'assemblée de la prolongation de l'arrêté de fermeture administrative du restaurant « Les amis du Moulin » après une nouvelle visite de la commission de sécurité pour réception des travaux le 17.09.2025.

Celle-ci a émis un avis défavorable.

Didier VILLARD indique que cette dernière se réunira le 13 novembre pour étudier le nouveau dossier déposé par les propriétaires pour répondre aux exigences prescrites.

Didier Villard

Chemin de la Chapelle : VEOLIA a effectué des tests et indique que tout est conforme et souligne que le problème semble exister chez les riverains ayant installé des adoucisseurs sur leur réseau. Dans l'état actuel de ses investigations, il indique que tous ceux qui ont subi le problème de baisse de pression sont effectivement équipés d'adoucisseurs.

Éric STEENS indique subir le même désagrément, rue de l'Eglise. Elisabeth WALKOWIAK précise qu'elle n'a constaté aucun problème, habitant elle-même rue de l'Eglise.

Didier VILLARD reprendra contact avec VEOLIA.

Avec VEOLIA, il rencontrera les habitants du Chemin de la Chapelle pour leur expliquer les conclusions actuelles.

Le maire, Christophe Bonniez

Vente des parcelles boisées de la commune : il informe que la vente est terminée, la signature a été effectuée chez le notaire le 29 août., pour un montant 20 000 Euros.

Acquisition de parcelles au lieu-dit de l'Evangile via l'EPFLi : 2 parcelles ont été acquises sur les 5 du contrat pour respectivement 20 000 € et 13 780 €. Une convention à venir avec EPFLi pour l'entretien de ces parcelles.

TOUR DE TABLE

Didier Villard rappelle que les demandes de subventions doivent être faites avant le 01/12/2025 concernant la DETR/DSIL, précisant qu'il parle du toit de la mairie.

Jacques FERNANDES confirme que la toiture de la mairie est une priorité.

Christophe BONNIEZ indique qu'il a bien identifié cette priorité comme étant de plus éligible aux critères DETR/DSIL de 2026.

Tout le monde s'accorde pour valider cette priorité.

Didier Villard indique que le nécessaire a été fait pour que l'Eglise sonne à nouveau les heures. Ayant accompagné l'intervenant, il a fait le constat que l'Eglise se dégrade de plus en plus : il y a des cadavres de pigeons et dorénavant, les fientes des volatiles jonchent le sol de l'Eglise, tombant par la fente créée par la désolidarisation du bâti et du clocher.

Elisabeth WALKOWIAK indique que les festivités d'Halloween se sont bien passées et ont obtenu un beau succès.

La période de réalisation des décorations de Noël va bientôt débiter et qu'il est plus que souhaitable que les enfants qui souhaitent participer soient accompagnés d'adultes.

- Le spectacle du 31 janvier n'est pas encore définitivement tranché entre deux options. Elle espère une bonne participation des habitants.

- Elle informe que l'association participera au carnaval de Puiseaux et que le vide-greniers se tiendra le 30 mai 2026.

Jacques Fernandes

Il indique la présence de Pierre Meige au salon du 2 novembre à Puiseaux.

Il revient et insiste sur la nécessité des travaux à effectuer sur le bâtiment communal.

Christian Blondeau

Il interroge sur la plaque cassée rue Grande.

Didier Villard lui répond que le remplacement est en cours, retardé par un accident qu'a subi l'artisan. L'intervention est prévue pour mi-novembre.

Éric Steens

Il fait part de son écœurement de l'état de l'Eglise et se demande comment d'autres petites communes arrivent à financer la sauvegarde de leur patrimoine.

Le maire répond qu'un diagnostic a été fait (environ 70 000 €), ce qui a permis d'identifier tous les désordres et d'avoir une première estimation pour les travaux (4 millions). Il indique qu'il conviendrait de solliciter la Fondation du Patrimoine pour engager une souscription, mais qu'un investissement de cet ordre nécessite un travail de longue haleine pour obtenir les financements nécessaires.

- Il estime que l'entretien des abords de l'Eglise est critiquable.

Didier Villard lui rappelle que l'herbe pousse partout et qu'il y a des priorités dans ce domaine.

Luc Pillette indique que cet entretien est réalisé, mais certes pas tous les deux jours.

- Il informe qu'un camion semi-remorque est régulièrement stationné devant les conteneurs du pont et qu'il est intervenu pour que ce dernier n'empêche pas l'accès auxdits conteneurs.

Corinne Roland-Coussot

- Elle interroge sur le devenir des dossiers auparavant gérés par Guy Vermassen et notamment le projet d'épicerie libre-service.

Le maire répond qu'il a pris l'attache de la start-up Okou et devrait prochainement rencontrer un responsable.

- Elle demande également où en est la rencontre qui devait avoir lieu avec la gendarmerie dans le cadre de l'opération « Voisins vigilants ».

Le maire indique avoir sollicité les gendarmes mais que ceux-ci manquent de disponibilité. Il va les relancer.

Éric Steens propose de s'en occuper.

Luc Pillette

- Il rappelle que chaque habitant peut et doit assurer l'entretien de son trottoir.

Il indique qu'il va prochainement réunir la commission voirie-environnement.

Il tient à préciser que les agents techniques se donnent beaucoup pour assurer au mieux l'entretien de la commune. Il rappelle qu'il n'y a qu'un agent à temps plein et un deuxième à temps non-complet.

- Il indique que le SITOMAP a un taux de rejet du tri sélectif de l'ordre de 20 % essentiellement dû aux mauvaises pratiques. Il explique également que la baisse de la taxe foncière de cette année n'est que ponctuelle, car elle est consécutive aux excédents du SITOMAP.
- Il distribue le rapport d'activités 2024 du SMORE et souligne que le syndicat porte beaucoup de projets pour l'environnement notamment en subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h30.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres